

COMITE D'EXPERTS SUR LA GESTION ADAPTATIVE

Avis concernant la chasse du fuligule milouin

Références :

Référence : 001-2026-CEGA

Intitulé : Avis concernant la chasse du fuligule milouin.

Rédacteur(s)/trice(s) : Julien TERRAUBE, secrétaire : julien.terraube@ofb.gouv.fr.

Source de la demande : Direction de l'eau et de la biodiversité – Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

I. Synthèse de la demande :

En date du 1^{er} juin 2026, la Direction de l'eau et de la biodiversité du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a saisi l'Office français de la biodiversité (OFB) afin qu'il coordonne l'installation d'un nouveau Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA).

Le CEGA est composé comme suit :

- Dr Céline Arzel, Professeure adjointe à l'Université de Turku (Finlande), directrice d'Oiseaux migrateurs du paléarctique occidental (OMPO).
- Dr Matthieu Authier, Ingénieur de recherche à La Rochelle Université.
- Dr Frédéric Jiguet, Professeur au Muséum national d'histoire naturelle.
- Dr Pascal Lapébie, Directeur scientifique de la Fédération nationale des chasseurs (FNC).

Son secrétariat est assuré par l'OFB, qui a rédigé le présent avis suite à la réunion du CEGA du 3 juillet 2026, soumis pour approbation à l'unanimité de ses membres et validé le 16 juillet 2026.

Le 23 juin 2026, la Direction de l'Eau et de la biodiversité a saisi l'OFB pour qu'il interroge le CEGA sur la question suivante, qui fait l'objet du présent avis :

Compte tenu de l'évolution constatée des populations de fuligule milouin en France et à l'échelle de son aire de répartition, le Gouvernement français a initié pour la saison de chasse 2025-2026 une démarche de gestion adaptative visant à garantir des prélèvements compatibles avec une chasse durable. Dans ce cadre, le CEGA a recommandé la mise en place d'un quota national de prélèvement inférieur à 6000 individus, d'un suivi renforcé des prélèvements et de l'état de l'espèce ainsi qu'un report de la date d'ouverture au 01 octobre. Suite à cet avis, un arrêté du 29 septembre 2025 ouvrirait la chasse au 01 octobre 2025 avec un quota de 5000 fuligules milouins en ciblant préférentiellement les mâles.

Pour la saison 2026-2027, à partir du bilan de la saison 2025/2026 et dans la continuité de cette démarche et des orientations européennes en faveur d'une gestion adaptative de l'espèce, dans quelles mesures le maintien de ces modalités de gestion pour la saison 2026/2027 serait compatible avec une chasse durable ?

II. Avis

II.1- Recommandation scientifique

Les populations hivernantes de fuligules milouins au sein de la voie migratoire du nord-ouest de l'Europe ont connu un déclin, estimé à 36% au cours de la période 2006-2023. Une tendance à la stabilité se dessine toutefois pour les dix dernières années (<https://iwci.shinyapps.io/csr9/>). Il n'existe pas de données robustes estimant la population nicheuse à l'échelle européenne. A l'échelle française, les données de la nouvelle enquête LIMAT donnent une estimation de 15 626 couples nicheurs (intervalle de confiance : 10 622–20 630 ; (Francesiaz et al. soumis). En termes de structure démographique des populations, une étude récente réalisée à partir de l'analyse des ailes récoltées par les chasseurs en France, suggère une diminution de la proportion de juvéniles au sein des tableaux de chasse collectés entre 2014 et 2022, potentiellement en lien avec une baisse de la productivité en Europe (Corgeron et al. soumis). Cependant, cette étude n'a mis en évidence aucune évolution temporelle statistiquement significative du sexe-ratio, estimé autour de 42%.

La Task Force on the Recovery of Birds (TFRB) a proposé récemment des recommandations techniques basées sur les résultats de modèles démographiques réalisés par l'OFB (Caizergues et al. 2025). Ceux-ci indiquent que : i) le déclin des populations ouest-européennes de fuligule milouin est en grande partie dû à une baisse de la productivité en lien avec la dégradation généralisée de la qualité des habitats de reproduction ; ii) **une augmentation de la survie des femelles juvéniles (actuellement faible, entre 16 et 25%) est le levier le plus efficace pour obtenir une augmentation de la taille des populations de fuligules milouins sur le court terme (Carboneras et al. 2026).** Il est donc proposé de mettre en place un moratoire sur le prélèvement des femelles.

Le CEGA tient à rappeler qu'en 2025, il recommandait déjà de n'autoriser le prélèvement que des mâles de fuligule milouin. **Depuis, cette position a été confortée à l'échelle européenne par les derniers travaux de modélisation menés par la TFRB, qui préconise un moratoire sur l'espèce ou, a minima, un moratoire sur les prélèvements de femelles (Carboneras et al., 2026).** D'après cette instance, cette mesure devrait être maintenue jusqu'à ce que la population montre des signes de rétablissement, tant en termes d'effectifs que de structure démographique. Concernant ce second point, la TFRB considère qu'un des objectifs est d'atteindre un sexe-ratio de 60 % de mâles et 40 % de femelles sur l'ensemble de la voie migratoire nord-ouest européenne (Carboneras et al., 2026).

Pour la saison de chasse 2025-2026 en France la date d'ouverture au 1er octobre a permis de chasser à une période où les mâles avaient acquis leur plumage nuptial, facilitant ainsi leur identification. **Le quota a été quasiment atteint. Cependant, la détermination du sexe des oiseaux prélevés révèle que les femelles représentent encore 38 % des prélèvements, comparé aux 42% dans les tableaux de chasse précédents (Guillemain et al. 2026).**

Au regard de ces éléments, le CEGA considère qu'il n'est pas possible de formuler une recommandation autre que celle préconisée, a minima, par la TFRB, bien que cette dernière soit non-liante. Afin d'aligner la gestion française sur les recommandations européennes les plus récentes, et conformément à l'obligation de se conformer aux propositions de quotas européens (telle que stipulée à l'Article 1 de l'arrêté CEGA du 31 juillet 2025), le CEGA propose la mise en place d'un moratoire sur les prélèvements de femelles de fuligule milouin. **Les modalités de gestion appliquées en France au cours de la saison 2025-2026 ne sont donc, en l'état, pas compatibles avec les dernières recommandations formulées par la TFRB.**

II.2. Mise en œuvre de la recommandation.

Si les décideurs ne souhaitent pas suivre cette recommandation scientifique, **il serait de leur responsabilité de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter le prélèvement de femelles.** Actuellement, le CEGA ne dispose d'aucun modèle mis à disposition par la TFRB permettant d'évaluer le risque pris en autorisant le prélèvement de femelles.

III. Perspectives d'amélioration

Plusieurs pistes de réflexion ont émergé à partir du bilan des données collectées lors de la saison 2025-2026:

- 1- **Une date d'ouverture tardive permet de chasser quand les mâles sont en plumage nuptial et les sexes sont donc reconnaissables.** De plus, les femelles reproductrices locales, ainsi que les juvéniles, ont été proportionnellement plus prélevés en début de saison (Guillemain et al. 2026). Un report de la date d'ouverture en 2025 a donc sans doute permis de préserver une plus grande proportion de femelles, qui représentent le sexe à protéger en priorité.
- 2- Environ deux tiers des fuligules milouins sont prélevés de jour (enquête tableau de chasse 2013-2014 ; Anstett et al. 2014), lorsque les conditions de visibilité sont les plus favorables et permettent une identification fiable du sexe des individus à partir de leur plumage.
- 3- **Le taux de retour de 32% des photographies des oiseaux prélevés via ChassAdapt en 2025 est jugé insuffisant,** une transmission obligatoire des photographies est nécessaire. Une telle disposition permettrait d'évaluer la réponse de l'espèce aux mesures de gestion mises en place.
- 4- Il est souhaitable de diminuer drastiquement le recours aux carnets papier afin de limiter les déclarations tardives, qui compromettent le suivi en temps réel de l'atteinte des quotas. Une évolution réglementaire est à envisager pour supprimer le recours aux déclarations papier.
- 5- Le dernier rapport sur le suivi des prélèvements de fuligule milouin pour la saison de chasse 2025-2026, écrit par l'OFB et la FNC (Guillemain et al. 2026), pointe que la

manière selon laquelle sont rapportées **les opérations de contrôle ne permet pas aujourd'hui de quantifier i) la pression de contrôle (en termes de moyens, temps ou de nombre d'opérations) et ii) le nombre de chasseurs contrôlés conformes/non conformes**. Les membres du CEGA soulignent la nécessité d'agir sur ces points d'attention.

IV. Conclusion

Conformément à l'article D. 421-52 de l'arrêté ministériel, le comité est chargé d'assurer la synthèse de la littérature scientifique ainsi que des expertises indépendantes et pluridisciplinaires, afin d'éclairer la décision publique. Ces missions nécessitent des délais d'instruction compatibles avec une analyse approfondie des connaissances disponibles. Le CEGA regrette que, cette année encore, les délais particulièrement contraints entre la transmission des informations aux membres et la tenue des différentes réunions n'aient pas permis de proposer des mesures de gestion suffisamment étayées et détaillées.

En outre, le processus de gestion adaptative du fuligule milouin n'ayant été mis en place que depuis un an, le comité ne dispose pas encore d'indicateur robuste permettant de suivre l'efficacité des mesures de gestion mises en place en France pour réévaluer régulièrement la pertinence d'éventuels quotas.

Il faut noter que les éléments discutés dans ce document portent uniquement sur les mesures de régulation cynégétique susceptibles d'être mises en œuvre. Or, une approche robuste de gestion adaptative doit intégrer l'ensemble des pressions anthropiques qui s'exercent sur l'espèce concernée et ne doit donc pas se concentrer uniquement sur la détermination de quotas de chasse. Ainsi, suivant les recommandations de la TFRB, la restauration des populations de fuligules milouins ne sera efficace sur le long-terme qu'en alliant régulation des taux de prélèvements, la restauration des habitats de reproduction et la réduction d'autres menaces telles que l'amélioration de la qualité des eaux ou le contrôle de la prédation exercée par certaines espèces de mésoprédateurs non-indigènes, comme le vison d'Amérique, le chien viverrin ou le raton laveur.

Il convient enfin de garder à l'esprit que ces actions de gestion auront un impact local et donc limité tant que des mesures ambitieuses de réduction de la pollution chimique et de lutte contre les espèces non-indigènes ne seront pas mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble des Etats Membres. En outre, leurs effets sur la dynamique des populations ne pourront se manifester qu'à moyen ou long terme. Elles doivent donc impérativement être conduites en parallèle des mesures de régulation des prélèvements mises en œuvre à l'échelle nationale, dans le cadre d'une stratégie de gestion adaptative cohérente et intégrée.

V. Bibliographie

Anstett L, Schricker V, Sarasa M, Boos M, Auroy F, Arnauduc J-P. Synthèse nationale des prélèvements à la chasse de nuit au gibier d'eau. Saison 2013 – 2014.

Caizergues A, Lamé A, Tableau A. 2025. Common Pochard population modelling and implications for management. Report in the frame of the service contract with the European Commission "Supporting the recovery of bird species of Annex II of the Birds Directive in non-secure conservation status" (09.0201/2022/886665/SER/D.3). 17 pp.

Carboneras C, Caizergues A, Lamé A, Tableau A, Arroyo B. 2026. Towards an Adaptive Harvest Management mechanism for Common Pochard (*Aythya ferina*). Proposals for management and research. Report in the frame of the service contract with the European Commission "Supporting the recovery of bird species of Annex II of the Birds Directive in non-secure conservation status" (09.0201/2022/886665/SER/D.3). 3pp.

Corgeron A, Guillemain M, Berthold O, François P, Lapébie P & Terraube J. What wings have to tell us: sex and age structure of duck hunting bags and ringing data in France. Manuscrit soumis.

Francesiaz C, Guillemain M, Quaintenne G, Dupuy J, Caizergues A, Joyeux E, Couzi L, Aubry P. Breeding population size estimates of 25 waterbird species in European France assessed from a stratified two-stage sampling design/ Manuscrit soumis.

Guillemain M, Caizergues A, Terraube J, David F, Augeard B, et al. Rapport sur les prélèvements de fuligule milouin et le respect du quota cynégétique durant la saison de chasse 2025-26. Rapport N°002-2026-DRAS-GEEX-Guillemain, Office Français de la Biodiversité et Fédération Nationale des Chasseurs. 2026. (hal-05611575).

Dr Céline ARZEL	Dr Matthieu AUTHIER	Dr Frédéric JIGUET	Dr Pascal LAPEBIE
			